

TARIFS APPLICABLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ALSH RENE GOSCINNY A ST-SULPICE, ALSH LE PETIT PRINCE A BUZET/TARN, ALSH LA TREILLE A LUGAN ET ALSH JEAN DE LA FONTAINE A LABASTIDE SAINT GEORGES) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017 DURANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

A compter du 1^{er} avril 2017, pour les ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice, ALSH Le Petit Prince à Buzet/Tarn, ALSH La Treille à Lugan et ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges), les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations de base	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
Quotient familial *	< 500 €	500 € à 699 €	700 € à 899 €	900 € à 1099 €	>1099 €
Journée	2,40 €	3,40 €	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Demi-journée	1,20 €	1,70 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
Repas	4,30 €				
Plateau repas dans le cadre d'un PAI	11 €				

Prestations particulières		1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
Sortie ou (mini) séjour ou stage	Catégorie 1	5,00 €/jour	6,00 €/jour	9,20 €/jour	11,70 €/jour	14,00 €/jour
	Repas	4,30 €				
	Catégorie 2	15 €/jour	18,30 €/jour	29,30 €/jour	34,30 €/jour	40,00 €/jour

Conditions spécifiques	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
Absence non signalée	Tarif de la prestation réservée				
Dépassement horaire (retard)	3,75 € par ¼ d'heure entamé				

* Pour le calcul des tranches tarifaires, les familles n'étant pas allocataires auprès de la CAF ou de la MSA devront fournir l'ensemble des éléments permettant le calcul du quotient familial. A défaut, la tranche la plus haute sera appliquée.

DELAYS ET TARIFS POUR LES ANNULATIONS VACANCES SCOLAIRES et PRESTATIONS PARTICULIERES (camps, stages, sorties, séjour...)		
1	8 jours francs avant le 1er jour de la prestation réservée	0 €
2	Passé le délai fixé au point 1	Paiement de la prestation réservée dans la limite de 5 jours maximum*

* Se référer au règlement intérieur article 1.5 annulations.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 8 mars 2017

Le Président



Jean-Pierre BONHOMME

